

Nature de l'acte : 6.1

N° 2026 04 521

Mis en ligne le07 mai 2026

Transmis le07 mai 2026

ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES A LA CIRCULATION A L'OCCASION D'UN DÉFILE MILITAIRE QUI SE DÉROULE A LOURDES, LE 22 MAI 2026, DURANT LE PÈLERINAGE MILITAIRE INTERNATIONAL, SESSION 2026

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (Livre I - Huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu le courrier de monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées, relatif à la posture Vigipirate « Hivers-Printemps 2026 », actif depuis le 05 janvier 2026 ;

Considérant qu'à l'occasion du pèlerinage militaire international (PMI), qui aura lieu du 21 au 24 mai 2026, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique,

Considérant qu'à l'occasion du pèlerinage militaire international, un défilé aura lieu le vendredi 22 mai 2026 entre 19 heures 45 et 21 heures 15, du village des jeunes sis avenue Monseigneur Rodhain jusqu'à l'avenue Rémi Sempé;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles, afin de la circulation et de garantir le bon déroulement du défilé ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Circulation interdite

Le vendredi 22 mai 2026, de 19h45 à la fin de la manifestation, la circulation sera interdite, sur les voies suivantes :

- Avenue Monseigneur Rodhain,
- Rue de la Reine Astrid,
- Avenue Monseigneur Schoepfer,
- Place Monseigneur Laurence,
- Avenue Rémi Sempé

ARTICLE 2 :

Durant le déroulement du cortège et sur le trajet, la circulation sera momentanément arrêtée. Les services de la police nationale et de la police municipale, prendront toutes dispositions utiles pour l'application de cette décision et la sécurisation des participants au cortège durant le cheminement sur le domaine public

ARTICLE 3 :

En cas d'urgence, (voitures de médecins, ambulances, véhicules de police et sapeurs-pompiers), des dérogations pourront être délivrées par le responsable du service d'ordre

ARTICLE 4 : Publication

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Recours

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6

Madame la Directrice Générale des services, monsieur le Commandant, chef de la circonscription de police nationale de Lourdes, Madame la responsable de police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 07 mai 2026

Le Maire,

LAVIT Thierry



Notifié le
 Par courrier recommandé envoyé le
 Par remise en main propre
 Par mail envoyé le
Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.